Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich) Mise à jour des conditions générales



Conditions générales Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich) Février 2022

Les présentes conditions générales* («CG») s'appliquent aux cartes de paiement personnelles (ci-après la «Carte») émises par Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich) (ci-après l'«Emetteur») et régissent les rapports juridiques entre l'Emetteur et le demandeur de la carte (ci-après « titulaire de la carte », « titulaire de la carte principale » ou « titulaire de la carte supplémentaire »). En vue d'une meilleure lisibilité, la distinction entre formes masculines et féminines n'est pas employée dans les présentes CG.

Le récapitulatif des prestations, qui peut être consulté à tout moment dans sa version actuellement en vigueur sur le site web des produits y relatif, fait partie intégrante des présentes CG.

1. Généralités

1.1. Emission de la Carte

A l'acceptation de la demande de Carte ou lors d'un envoi direct par l'Emetteur, le titulaire de la carte reçoit une Carte personnelle et intransmissible, établie à son nom, ainsi que, le cas échéant, un code NIP individuel destiné à l'utilisation de la Carte dans des distributeurs automatiques et appareils exigeant l'entrée d'un code NIP (ci-après «les distributeurs automatiques»). L'Emetteur se réserve le droit d'attendre le paiement d'une Cotisation pour envoyer la Carte et/ou le code NIP et/ou les activer et/ou faire explicitement activer la Carte par le titulaire de la carte. Toutes les Cartes émises demeurent la propriété exclusive de l'Emetteur.

1.2. Cartes principales et Cartes supplémentaires

Chaque Carte est liée à une unité de facturation, à travers laquelle sont effectuées et comptabilisées toutes les transactions relatives aux Cartes appartenant à la même unité de facturation. Sont autorisés à disposer de telle unité de facturation le titulaire de la Carte principale (une personne physique) ou une société (cf. chiffre 1.3) qui disposent d'un droit de consultation et de renseignements complet. Le titulaire de la Carte principale peut solliciter, avec d'autres requérants, des Cartes personnelles supplémentaires (ci-après «Cartes supplémentaires») gérées et comptabilisées à travers l'unité de facturation du titulaire de la Carte principale.

A moins que procuration écrite ne soit donnée par le titulaire de la Carte principale, le titulaire d'une Carte supplémentaire n'a le droit de consulter ou d'obtenir des renseignements auprès de l'Emetteur qu'en ce qui concerne ses propres données et transactions. Le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire répondent solidairement et indéfiniment de toutes les obligations qui découlent de l'utilisation des Cartes supplémentaires et des présentes CG. Pour le reste, les conditions applicables aux Cartes supplémentaires sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux Cartes principales.

1.3. Sociétés en tant que titulaires d'unités de facturation («Cartes de sociétés»)

Si le titulaire de l'unité de facturation est une société, la raison sociale de celle-ci est inscrite en plus du nom du titulaire sur la Carte correspondante (ci-après «Carte de société»). La société reconnaît toutes les obligations découlant de l'utilisation de la Carte de société envers l'Emetteur, quel que soit le rapport juridique interne existant entre la société et le titulaire de la Carte de société. La responsabilité du titulaire d'une Carte de société est solidaire avec celle de la société et se limite aux obligations découlant de l'utilisation de sa Carte de société personnelle et incessible et des présentes CG. Pour le reste s'appliquent pour les Cartes de sociétés les mêmes conditions que pour les Cartes principales.

1.4. Reconnaissance des conditions générales CG

Le demandeur de Carte/titulaire confirme avoir lu, compris et accepté sans réserves les présentes CG dès: a) apposition de sa signature sur la demande de Carte; b) apposition de sa signature sur la Carte; c) versement sur l'unité de facturation; d) utilisation de la Carte.

1.5. Cotisations, commissions et intérêts

L'Emetteur peut percevoir pour les Cartes, leur utilisation et les services y relatifs, des redevances, commissions (ci-après «Cotisations») et intérêts et les débiter de l'unité de facturation. Ceux-ci sont portés à la connaissance du titulaire de la carte conjointement avec la demande de Carte et/ou sous une forme appropriée et peuvent être consultés à tout moment sur le site web des produits y relatif. En cas de résiliation anticipée du contrat, aucun remboursement au prorata des redevances déià débitées ne sera effectué. À noter que pour les transactions qualifiées par Visa et/ou Mastercard comme «quasi-cash» ou «transfert d'argent» (par exemple, la recharge d'une carte de paiement respectivement le transfert d'argent sur une telle carte à travers une carte de l'Emetteur), des commissions seront chargées, dont le pourcentage est constamment mis à jour et indiqué dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais ci-dessus, sous la rubrique «Transfert d'argent». Pour les dépenses effectuées en monnaies tierces. le titulaire de la Carte principale accepte le taux de change appliqué par la Cornèr banque. Pour les transactions effectuées dans une autre devise que celle de la Carte, le titulaire de la carte principale accepte le taux de change appliqué par la Cornèr Banque. qui peut être majoré d'un supplément de traitement.

1.6. Expiration de la Carte/remplacement

La Carte ainsi que les prestations annexes et supplémentaires qui y sont liées arrivent à expiration à la fin du mois/de l'année indiqués sur la Carte. A défaut de résiliation (cf. chiffre 5), le titulaire reçoit automatiquement et ponctuellement une nouvelle Carte. L'Emetteur se réserve le droit de ne pas renouveler la Carte, sans indication des motifs.

2. Utilisation de la Carte

2.1. Types d'utilisation

La Carte permet au titulaire de la Carte de payer sans argent liquide des marchandises et des services auprès de tous les partenaires commerciaux affiliés dans le monde entier, dans le cadre des limites individuelles (cf. chiffre 2.3), et de retirer de l'argent liquide auprès des agences autorisées ainsi qu'auprès des distributeurs automatiques labellisés à cet effet en Suisse et à l'étranger:

- a) au moyen d'une signature sur le justificatif de vente.
 La signature doit correspondre à celle figurant sur la
 Carte. Les partenaires commerciaux affiliés peuvent demander la présentation d'une pièce d'identité officialle:
- b) au moyen de la saisie du code NIP personnel;
- c) en indiquant le nom, le numéro de Carte et la date d'expiration ainsi que, le cas échéant, le code de vérification indiqué au dos de la Carte dans le champ

- réservé à la signature, pour des paiements par téléphone, par Internet ou par courrier;
- d) au moyen de la simple utilisation de la Carte (sans signature, code NIP ni autres indications), à des points de paiement automatisés spécifiques (p. ex. caisses de parkings, péages d'autoroutes ou en cas de paiement sans contact).

Le titulaire de la Carte reconnaît l'ensemble des transactions autorisées de cette manière, respectivement les créances des partenaires commerciaux affiliés qui en découlent. En même temps, le titulaire de la carte, en utilisant celle-ci, autorise l'Emetteur de manière irrévocable à payer sans autres formalités les créances correspondantes des partenaires commerciaux affiliés. En outre, le titulaire de la Carte s'engage à payer non seulement toutes les transactions effectuées avec les Cartes correspondantes, mais aussi, et en particulier, les Cotisations et intérêts dus ainsi que les frais encourus par l'Emetteur pour les services sollicités. L'utilisation de la Carte à des fins illicites est interdite. Reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité.

2.2. Cartes personnelles sur la base d'avoir

La Cartes est activée lorsque le montant du solde atteint pour la première fois le montant de la Cotisation d'activation. Le montant du solde correspond aux versements. déduction faite des opérations réalisées avec la Carte et des Cotisations, L'utilisation de la Carte au-delà du montant du solde de l'avoir est interdite. En cas de montant du solde de la Carte négatif, le titulaire de la Carte s'engage à rétablir aussitôt l'équilibre du solde de la Carte en v versant une somme correspondante. Les dispositions relatives au retard de paiement (cf. chiffre 4.3) sont applicables dans un tel cas. Le montant du solde ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal autorisé, indiqué sur le récapitulatif des prestations. Dans la mesure où la Carte n'a pas été renouvelée et où le montant du solde est inférieur à la Cotisation due, ce montant sera attribué au profit de l'Emetteur.

2.3. Limites

La limite de dépenses applicable est communiquée par écrit au titulaire de la Carte au moment de l'envoi de celle-ci, et, pour les Cartes personnelles rechargeables sur la base d'un avoir, correspond au solde actuel de la Carte. L'Emetteur peut restreindre les retraits en espèces dans le cadre de la limite. Le titulaire de la Carte s'engage à n'utiliser sa Carte que dans le cadre de ses moyens financiers et sans dépasser sa limite. Le montant applicable de la limite/du solde est indiqué sur l'extrait mensuel. Entre deux relevés, des données comme le solde actuel ou la limite des retraits en espèces peuvent être demandées à l'Emetteur ou consultées en partie sur www.mvonlineservices.ch et aux distributeurs automatiques. L'utilisation de la Carte au-delà de la limite applicable n'est pas autorisée. Le titulaire de la Carte principale peut en outre demander à ce qu'une limite opérationnelle mensuelle de dépenses soit fixée pour la Carte supplémentaire. Pour des raisons techniques, cette limite n'a toutefois qu'un caractère purement indicatif et le titulaire de la Carte principale répond de toute facon entièrement et à tout effet des éventuels dépassements de limite de la part du titulaire de la Carte supplémentaire.

2.4. Adaptations

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de suspendre les possibilités d'utilisation de la Carte et du code NIP ainsi que les limites, en tout temps et sans indication des motifs

2.5. Décompte des prélèvements

Toutes les transactions ainsi que les Cotisations dues sont clairement indiquées au titulaire de la Carte sur le décompte mensuel. En cas de paiement par acomptes, si la Carte le permet, un intérêt conforme au récapitulatif des prestations est ajouté aux montants échus et aux transactions effectuées depuis le dernier décompte mensuel.

2.6 Refus d'acceptation

L'Emetteur décline toute responsabilité pour le cas où un point d'acceptation ou une banque refuse d'accepter la Carte, pour quelque raison que ce soit ainsi que dans les cas où la Carte ne fonctionne pas pour des raisons techniques et que le paiement ne peut pas être effectué au moyen de la Carte. Cela vaut également pour tous les cas où l'utilisation de la Carte s'avère impossible dans un distributeur automatique, ou si la Carte est endommagée ou rendue inutilisable par le distributeur automatique. De même, l'Emetteur décline toute responsabilité quant aux prestations annexes ou supplémentaires offertes avec la Carte. Les dommages couverts par une assurance ne sont pas assumés par l'Emetteur.

3. Responsabilité

3.1. Devoirs de diligence

- a) A sa réception, la Carte doit être aussitôt signée par le titulaire de la Carte dans l'espace prévu à cet effet.
 La Carte doit être scrupuleusement conservée et protégée contre l'accès de tiers.
- b) La Carte et le code NIP doivent être conservés diligemment et indépendamment l'un de l'autre. Le code NIP doit être modifié dans un distributeur automatique dès sa réception ou bien mémorisé. Le support papier sur lequel figure le code NIP doit ensuite être détruit. La Carte et le code NIP ne doivent en aucun cas être transmis, communiqués ou rendus accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit. même si ces derniers prétendent être des collaborateurs de la Cornèr Banque (y compris Cornèrcard ou BonusCard). En particulier, le code NIP ne doit pas être inscrit sur la Carte (même sous forme modifiée). Les codes NIP modifiés par le titulaire ne doivent pas se composer de combinaisons de chiffres facilement identifiables (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, plaque d'immatriculation, etc.). Le titulaire est responsable de toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP ou de la Carte.
- c) Les justificatifs d'achat doivent être conservés. Le titulaire de la Carte doit s'en servir pour contrôler les décomptes mensuels correspondants. D'éventuelles divergences, notamment les débits fondés sur une utilisation frauduleuse de la Carte, doivent être immédiatement signalées à l'Emetteur et être annoncées par écrit dans les 30 jours à compter de la date du décomptes mensuel (la date du timbre postal faisant foi); à défaut de contestation ponctuelle, le relevé de compte et les achats/transactions qui y sont indiqués sont considérées comme acceptés.
- d) Le titulaire de la Carte s'engage à utiliser toute nouvelle technologie en matière de sécurisation des méthodes de paiement dans la mesure du possible, et dans tous les cas lorsque le point d'acceptation et/ou l'Emetteur les proposent. Cela vaut en particulier pour les transactions réalisées par Internet. Le titulaire de la carte reconnaît que l'accès non autorisé aux terminaux (à savoir les téléphones mobiles, les ordinateurs de bureau, les autres canaux d'accès électroniques) permet l'utilisation abusive de procédures d'authentification 3-D Secure. Le titulaire de la carte doit donc prendre et maintenir les mesures nécessaires et ap-

propriées pour exclure le risque d'accès non autorisé au terminal et d'utilisation non autorisée de 3-D Secure. Cela inclut en particulier le respect de tous les devoirs de diligence énoncés dans les conditions générales de communication électronique de l'émetteur (disponibles à tout moment sur www.mvonlineservices.ch) et dans les CG. En particulier, le titulaire de la carte doit protéger son terminal contre l'accès par des tiers au moyen d'un mot de passe difficile à déterminer et qu'il doit garder secret, ou au moyen d'une technologie équivalente, et ne doit jamais laisser son terminal sans surveillance. Le titulaire de la carte doit maintenir à tout moment le système d'exploitation original de l'appareil à jour, ne pas effectuer de manipulations telles que le jailbreaking ou le rooting sur l'appareil, ne pas déposer de dispositifs d'authentification tiers (par exemple, messages de sécurité, mots de passe, etc.) sur son terminal et installer les logiciels de sécurité habituels. Le titulaire de la carte doit immédiatement informer l'émetteur par téléphone s'il recoit sur son terminal une demande de libération ou un numéro de transaction mobile (mTAN) concernant une transaction qu'il n'a pas effectuée. En cas de perte de son terminal, le client titulaire doit immédiatement en informer l'émettrice et faire bloquer sa carte SIM et, si possible, également le terminal par le fabricant de l'appareil. Cette obligation s'applique également en cas de simple suspicion de perte de l'appareil

- e) La perte ou le vol de la Carte ainsi que les soupçons relatifs à une utilisation frauduleuse doivent être communiqués sans retard à l'Emetteur (sans tenir compte d'éventuels décalages horaires). Le titulaire de la Carte doit par ailleurs contribuer de bonne foi à la clarification de l'affaire et à la réduction du préjudice. En cas de soupçon d'actes délictuels, le titulaire est tenu immédiatement de déposer plainte auprès des autorités de police compétentes.
- f) Il est interdit, sous peine de poursuites pénales, de continuer à utiliser une Carte échue, non renouvelée, invalide, bloquée, résiliée, falsifiée ou contre-faite. Une telle Carte doit immédiatement être rendue inutilisable par son titulaire. En particulier, s'éteint également le droit d'utiliser le numéro de Carte pour des commandes par téléphone, par correspondance ou par Internet.
- g) Un changement des données communiquées lors de la demande de Carte (nom, adresse, etc.) doit être

- communiqué par écrit à l'Emetteur dans les 14 jours. Jusqu'à réception d'une nouvelle adresse, les communications de l'Emetteur sont réputées valablement adressées à l'ancienne adresse.
- h) Si le titulaire de la Carte n'a pas reçu de nouvelle Carte dans les 14 jours précédant l'expiration de l'ancienne Carte, il doit immédiatement en informer l'Emetteur.
 A réception de la nouvelle Carte, l'ancienne doit immédiatement être détruite et rendue inutilisable.

3.2. Réclamations portant sur des marchandises ou des services perçus

L'Emetteur décline toute responsabilité pour les opérations effectuées au moven de la Carte. D'éventuelles irrégularités relatives à des marchandises ou des services, notamment des réclamations, des différends ou des prétentions découlant de ces transactions doivent être réglées directement et exclusivement avec les partenaires commerciaux affiliés concernés. En cas de restitution de marchandise, le titulaire de la Carte doit exiger auprès du partenaire commercant affilié une confirmation d'avoirs et. en cas d'annulation, demander une confirmation d'annulation. L'obligation de payer le décompte mensuel dans les délais et, pour les Cartes personnelles sur la base d'un avoir, le droit de l'Emetteur de débiter l'unité de facturation demeure dans tous les cas. La limite ne doit pas être dépassée, même lorsque ce dépassement est dû à un montant faisant l'obiet d'une réclamation.

3.3. Utilisation frauduleuse de la Carte/responsabilité en cas d'abus de la Carte

Sauf violation des dispositions des présentes CG par le titulaire, la responsabilité de ce dernier pour préjudices dus à une utilisation frauduleuse de la Carte par des tiers (étant précisé que les membres de la famille et les personnes vivant en ménage commun ne sont pas considérés comme des tiers) et survenant avant la réception de l'avis de perte par l'Emetteur, se limite à une franchise précisée dans le récapitulatif des prestations. L'utilisation abusive de la Carte par des parents et/ou d'autres personnes vivant dans le même foyer que le titulaire de la Carte principale est toujours à la charge de ce dernier. Dès que la perte de la Carte est annoncée à l'Emetteur, le titulaire ne répond plus des conséquences préjudiciables d'une utilisation frauduleuse par des tiers postérieurs à l'annonce. Le titulaire de la Carte qui n'a pas strictement respecté les dispositions des présentes CG répond de tous les préjudices causés par l'utilisation frauduleuse de sa Carte.

4. Modalités de paiement, retard

4.1. Modalités de paiement

Le titulaire de la Carte reçoit une fois par mois un décompte mensuel indiquant toutes les transactions ainsi que les Cotisations échues durant la période comptable concernée. Celles-ci sont prélevées à l'avance par l'Emetteur sur le montant d'un éventuel solde créditeur. En cas de solde débiteur au détriment du titulaire de la Carte, l'Emetteur doit recevoir dans le délai indiqué sur le décompte mensuel au moins le montant minimum prévu par le récapitulatif des prestations et le décompte mensuel. Le titulaire de la Carte possédant une Carte ayant une option de crédit peut faire usage des possibilités de paiement suivantes:

- a) paiement de l'intégralité du montant dû selon le décompte mensuel sans déduction: ou
- b) paiement de montants partiels à choix qui dépassent le montant minimal à paver indiqué sur le décompte mensuel. Conformément au récapitulatif des prestations, un intérêt annuel est facturé sur le montant total à recevoir jusqu'au paiement intégral à l'Emetteur. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux d'intérêt annuel sera communiquée au titulaire sur le décompte mensuel ou sous une autre forme appropriée. L'intérêt est calculé dès la date de comptabilisation de chaque transaction correspondante et figure séparément dans les décomptes mensuels suivants. Il est débité en sus des montants dus et des transactions opérées entre-temps. La limite totale prévue au chiffre 2.3 des présentes CG ne doit pas être dépassée.

Un paiement partiel sera imputé préalablement sur la dette d'intérêts. Le titulaire de la Carte peut payer en tout moment l'intégralité du montant dû. Pour les transactions effectuées pendant les 14 premiers jours à compter de la réception de la Carte et en cas de révocation par le titulaire, la possibilité de paiements partiels est exclue. L'option de crédit peut être modifiée ou suspendue par l'Emetteur, en tout temps et sans indication des motifs.

4.2. Types de virements possibles

- a) Paiement par virement bancaire ou postal;
- b) Avis de débit (LSV/débit direct): débit direct d'un compte bancaire ou postal.
- c) Paiement auprès des guichets de la Cornèr Banque

4.3. Retard

Le titulaire de la Carte est en demeure sans qu'une interpellation ne soit nécessaire lorsqu'il ne paye pas ponctuellement le montant minimal indiqué sur le décompte mensuel. Dans ce cas, l'Emetteur a le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû et peut exiger un intérêt à hauteur de l'intérêt annuel selon le récapitulatif des prestations (concernant la fixation du taux à voir au chiffre 4.1, des présentes CG) dès la date de comptabilisation de chaque transaction concernée. En cas de demeure, le titulaire de la Carte doit paver des frais de retard et il est aussi redevable de tous les frais et dépenses liés au recouvrement de la créance par l'Emetteur. Les conditions et délais de paiement, les frais de retard (interpellation) et d'intérêts peuvent être modifiés par l'Emetteur en tout temps. Les conditions en vigueur figurent au dos de chaque décompte mensuel à titre indicatif. Les conditions actuelles peuvent être tirées du récapitulatif des prestations. L'Emetteur peut céder ses créances envers le titulaire à des tiers en tout temps (à voir chiffre 6.2. des présentes CG). Le titulaire de la Carte déclare accepter que les montants exigibles découlant de relations commerciales, autres ou antérieures, entre le titulaire de la Carte et l'Emetteur (ou précédent avant droit). puissent être compensés par l'Emetteur avec le montant du solde au profit du titulaire de la Carte.

5. Résiliation du contrat ; blocage de la Carte ; Solde créditeur en faveur du client/Avoirs sans contact et en déshérence

Le titulaire de la carte principale avec option de crédit a le droit de révoquer par écrit le contrat dans les 14 jours dès sa réception. Par ailleurs, le titulaire de la Carte ou l'Emetteur peuvent, en tout temps et sans indication de motifs, demander le blocage de la Carte ou/et la résiliation du rapport contractuel. L'Emetteur décline toute responsabilité pour les conséquences que pourraient subir le titulaire de la carte principale et/ou le titulaire de la carte supplémentaire à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. La résiliation de la Carte principale entraîne automatiquement celle des Cartes

supplémentaires. L'éventuel solde de la Carte est transféré sur le compte bancaire ou postal suisse indiqué par écrit par le titulaire de la Carte, après déduction d'éventuels frais administratifs. La résiliation (respectivement la révocation) entraîne l'exigibilité immédiate sans autre formalité de toutes les sommes encore dues (v compris des montants non encore facturés ou débités). Le titulaire de la Carte n'a aucun droit à un remboursement au prorata de la Cotisation annuelle, respectivement des primes annuelles payées. En cas de prestations périodiques et paiements préalablement approuvés, le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire informent tous les partenaires commerciaux affiliés (y compris les fournisseurs de solutions de paiement mobiles) auprès desquels la Carte a été indiquée comme moyen de paiement de la résiliation/du blocage de la Carte, respectivement du fait que le client ne souhaite plus recevoir la prestation ou effectuer le paiement en question. L'Emetteur se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux affiliés ou aux banques habilitées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire de la carte principale ou du titulaire de la carte supplémentaire. Malgré la résiliation/la révocation/le blocage. l'Emetteur se réserve le droit de débiter au titulaire la totalité des dettes résultant de causes intervenues avant la destruction effective/restitution de la Carte (notamment les facturations dues à des services répétitifs, tels que des abonnements de journaux, des Cotisations, et des services en ligne). Le titulaire qui veut renoncer au renouvellement d'une Carte ou de Cartes supplémentaires doit en informer l'Emetteur par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la Carte concernée, à défaut de quoi, le cas échéant, d'éventuels frais administratifs lui seront débités. Le titulaire de la Carte principale et/ou le titulaire de la carte supplémentaire sont tenus de rendre inutilisable sans délai toute Carte périmée, remplacée, non valable, bloquée ou résiliée.

En cas de relations contractuelles sans contact ou en déshérence avec des Cartes de paiement présentant des soldes créditeurs, l'Emetteur peut continuer à débiter les frais et commissions habituellement débitées (par exemple la cotisation annuelle et les frais de recherche d'adresse). L'Emetteur peut en outre débiter les coûts pour le traitement et la surveillance spéci-

fiques des avoirs sans contact et en déshérence. Si ces frais et commissions dépassent le montant du solde créditeur disponible, l'Emetteur peut mettre fin à la relation contractuelle avec le titulaire de la Carte.

6. Traitement des données/recours à des tiers

6.1. Obtention de renseignements

Sur la base des données du demandeur/titulaire de Carte indiquées dans la demande de Carte, l'Emetteur procède à un examen (également à un examen de solvabilité dans l'hypothèse de Cartes avec une option de crédit). Le demandeur de Carte/titulaire confirme que les indications faites dans la demande de Carte correspondent à la réalité. Le demandeur de Carte/titulaire ainsi que son éventuel représentant légal autorise l'Emetteur à prendre tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de Carte ainsi que pour la bonne exécution du contrat auprès des offices publiques, de son employeur, de l'Emetteur (ou précédent avant droit) et des sociétés qui lui sont affiliées, de l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK), du centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) ainsi qu'auprès d'autres opérateurs économiques ou d'autres autorités imposées par la loi. L'Emetteur est également autorisé d'aviser la ZEK (ainsi que les autorités similaires telles que l'IKO dans la mesure où une obligation légale l'v contraint) et à obtenir des renseignements en cas de blocage de Cartes, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisations frauduleuses de la Carte. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisées à rendre ces données accessibles à leurs membres (entreprises actives dans le secteur du crédit à la consommation, du leasing ou des Cartes de crédit – la liste des membres est disponible sur Internet sous www.zek.ch) și celles-ci leur sont nécessaires afin de conclure ou d'exécuter un contrat avec le titulaire de la Carte. Le demandeur de Carte prend note et accepte que sa demande puisse être reietée sans indication du motif.

6.2. Utilisation et traitement de données

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, l'Emetteur est autorisé à enregistrer les conversations téléphoniques entre lui et le titulaire de la Carte principale et/ou le titulaire de la Carte supplémentaire, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année En cas d'utilisation de la Carte, l'Emetteur ne recoit que les informations dont il a be-

soin afin d'établir le décompte mensuel destiné au titulaire de la Carte. Le titulaire de la Carte est informé par la présente que les factures sont détaillées, conformément à un standard mondial, pour quatre groupes de produits et de prestations: achat de carburant, achat de billets d'avion, factures d'hôtel et factures relatives à la location de véhicules. Le titulaire de la Carte accepte que, même en cas de transactions effectuées en Suisse. ces informations soient acheminées vers l'Emetteur de Carte par le biais des réseaux internationaux de Cartes de crédit. L'Emetteur est habilitée à mandater des entreprises partenaires en Suisse ou à l'étranger, en particulier des sociétés affiliées du Groupe Cornèr basées dans l'Union Européenne, pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (p.ex. vérification de la demande, fabrication et émission de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, prévention des fraudes, procédure relative à la contestation d'une transaction (chargeback). trafic de paiements. IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire autorisent l'Emetteur à mettre à disposition de ces tiers, et à également envover à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Ce faisant, l'Emetteur peut également transmettre les données personnelles du titulaire de la Carte principale et du titulaire de la carte supplémentaire à ces entreprises partenaires aux fins de traitement définis dans la Déclaration sur la protection des données (point 3 consultable à tout moment dans sa version actuellement en vigueur sur le site web des produits y relatif). Le traitement de ces données personnelles est effectué dans le plein respect des dispositions applicables en matière de protection des données, à savoir la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, pour autant qu'il soit applicable, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les décomptes mensuels ainsi que toute autre correspondance peuvent être imprimés, emballés et préparés pour l'expédition par des partenaires ayant leur siège en Suisse. L'Emetteur ou les tiers mandatés par l'Emetteur est/sont autorisée/autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire de la carte principale et le titulaire de

la Carte supplémentaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire bénéficient ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de l'Emetteur. Le titulaire de la carte peut renoncer à ces offres par une déclaration écrite. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire, les transactions effectuées avec la Carte et les prestations supplémentaires ou accessoires. Si le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire transmettent des données de tiers à l'Emetteur (p.ex. en les indiquant dans la demande de carte de paiement), l'Emetteur part du principe que telle transmission de données soit autorisée et ces données soient exactes. Le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire informent ces tiers du traitement de leurs données par l'Emetteur.

L'Emetteur peut à tout moment offrir de transférer respectivement céder ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat, en tout ou en partie, à des tiers en Suisse et à l'étranger. À cette fin, il peut mettre à tout moment à la disposition de ces tiers les informations et données relatives au présent contrat. Si les tiers ne sont pas soumis au secret bancaire suisse. le transfert n'aura lieu que si les destinataires des informations et des données s'engagent à les garder confidentielles et imposent également cette obligation à tout autre partenaire contractuel. Dans la mesure où l'Emetteur offre ou cède à des tiers l'intégralité ou une partie seulement de ses droits découlant des contrats de carte aux fins de recouvrement et d'exécution des créances dues en vertu des contrats de carte, le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire délient l'Emetteur du secret bancaire conformément à l'art. 47 de la loi sur les banques. Le titulaire de la Carte accepte une telle cession avec effet libératoire pour l'Emetteur.

6.3 Divulgation des données aux autorités

Le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire reconnaissent en outre que l'Emetteur est tenu de respecter ses obligations légales et réglementaires en matière d'information et de notification et/ou de répondre aux demandes d'information des autorités suisses ou étrangères. A cet effet, le titulaire de la carte principale et les titulaires de cartes supplémentaires délient l'émettrice du secret professionnel du banquier, conformément à l'art. 47 de la loi sur les banques. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent dans la politique de confidentialité (en particulier la section 4.4 – consultable à tout moment dans sa version actuellement en vigueur sur le site web des produits y relatif).

7. Respect des dispositions légales/échange d'informations

Le titulaire de la Carte principale reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec l'Emetteur, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de nature fiscale, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de payer des impôts sur les avoirs versés ou déposés sur sa propre carte. L'Emetteur décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doive demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire sont rendus attentifs au fait que l'Emetteur peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou une norme reconnue sur le plan international comme celle de l'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes.

8. Autres dispositions

8.1. Modification des Conditions générales

L'Emetteur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG ainsi que le récapitulatif des prestations (y compris l'ajustement des Cotisations annuelles, des taux d'intérêt, des commissions, etc.). Les modifications sont communiquées par écrit ou par d'autres moyens appropriés et sont considérées comme acceptées si le titulaire de la Carte ne forme pas opposition avant l'entrée en vigueur de celles-ci à l'Emetteur.

8.2. Déclaration du titulaire de la Carte

Avec la signature de la demande de carte, le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire confirment l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la demande de carte. Ils confirment également avoir lu et compris le contenu des présentes Conditions Générales ainsi que le récapitulatif des prestations et les accepter intégralement. Ils reçoivent avec la carte une copie des présentes CG. Avec l'utilisation de la carte, le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire confirment avoir reçu une copie de la demande de carte remplie par leurs soins et accepter et respecter la limite de dépenses accordée par l'Emetteur. En signant et/ou en utilisant la carte, le titulaire de la Carte principale et le titulaire de la Carte supplémentaire confirment à nouveau avoir reçu, lu, compris et accepté les CG ainsi que le récapitulatif des

8.3. Droit applicable, for juridique

Toutes les relations juridiques (y compris toutes les relations précontractuelles) entre le titulaire de la carte principale, le titulaire de la carte supplémentaire et l'Emetteur sont régies par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, sous réserve des dispositions impératives du droit suisse. Les présentes CG sont soumises au droit matériel suisse. Le for est Zurich, qui est également le lieu d'exécution pour les titulaires ayant leur domicile à l'étranger, sous réserve de règles de for impératives. Le for et, pour les détenteurs domiciliés à l'étranger, le lieu d'exécution sont à Zurich, sous réserve des dispositions légales impératives.

Cornèr Banque SA Succursale BonusCard (Zurich)

Case postale 8021 Zurich info@bonuscard.ch